



# LATUQUE

PROVINCE DE QUÉBEC  
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO  
6046-2023

---

RÈGLEMENT ADOPTANT LES QUOTES-PARTS DES  
MUNICIPALITÉS LIÉES POUR LE FINANCEMENT  
DES COMPÉTENCES DE L'AGGLOMÉRATION DE LA  
TUQUE POUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES  
2024.

---

PROPOSÉ PAR : Le membre François Fortin

APPUYÉ PAR : La membre Dorys Duchesne

RÉSOLUTION : AGG-2023-12-159

Avis de motion : 21 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 21 novembre 2023

Adoption : 20 décembre 2023

Entrée en vigueur : 1 janvier 2024

## Règlements du conseil d'agglomération de La Tuque



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAVIOLETTE  
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE**

**RÈGLEMENT NO 6046-2023** adoptant les quotes-parts des municipalités liées pour le financement des compétences de l'agglomération de La Tuque pour les prévisions budgétaires 2024.

À une séance extraordinaire du conseil d'agglomération de La Tuque, tenue le 20 décembre 2023 et présidée par le maire, monsieur Luc Martel, et à laquelle étaient présents les membres, mesdames Renée Ouellette et Dorys Duchesne et messieurs Larry Bernier, Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

**ATTENDU** l'adoption du budget d'opération de la Ville centrale concernant les compétences d'agglomération au montant de **10 816 870 \$** pour l'exercice financier 2024;

**ATTENDU** le règlement de fonctionnement adopté le 15 janvier 2008 permettant le financement de l'excédent des dépenses sur les revenus au moyen de quotes-parts;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023 par le membre monsieur Larry Bernier;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1

#### QUOTES-PARTS FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

##### Montant des quotes-parts

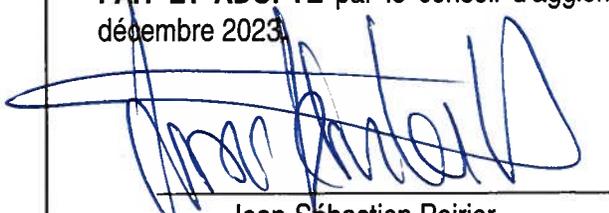
Afin de pouvoir au financement de l'excédent des dépenses sur les revenus spécifiques relativement aux compétences d'agglomération de La Tuque, il est par le présent projet de règlement déterminé pour l'année financière 2024, les quotes-parts suivantes pour chacune des municipalités liées :

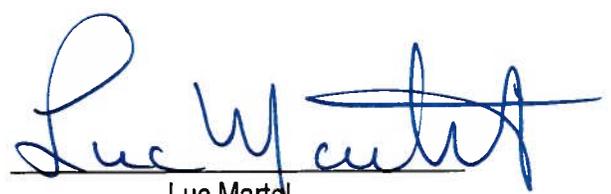
Ville de La Tuque :	6 193 650 \$
Municipalité de La Bostonnais :	250 910 \$
Municipalité de Lac-Édouard :	246 820 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>6 691 380 \$</b>

### ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil d'agglomération de La Tuque à son assemblée extraordinaire du 20 décembre 2023.

  
Jean-Sébastien Poirier  
Directeur général adjoint et greffier

  
Luc Martel  
Président